

# RETHINK PLASTIC

## L'alliance Rethink Plastic examine la mise en œuvre de la directive sur les plastiques à usage unique avant l'évaluation de la Commission

Communiqué de presse | 18.12.2024 | Pour diffusion immédiate

**Six ans après la mise en œuvre de la directive sur les plastiques à usage unique (SUP) dans l'UE, la Commission européenne doit évaluer son efficacité. Aujourd'hui, l'alliance Rethink Plastic publie sa propre évaluation, identifiant les leaders et retardataires de l'UE dans l'élimination progressive des plastiques à usage unique, et montrant que la directive peut être un outil efficace pour lutter contre la pollution plastique, mais qu'une meilleure mise en œuvre au niveau national est nécessaire.**

Un processus d'évaluation dirigé par la Commission européenne débutera en 2025, engageant toutes les parties prenantes concernées pour examiner la nécessité d'une révision de la directive SUP, éventuellement avec des mesures ajustées et/ou des articles supplémentaires inclus dans son champ d'application. Le nouveau règlement européen sur les emballages (PPWR) a également ajouté de nouveaux plastiques à usage unique à la liste actuelle des restrictions de marché sous la directive SUP, tels que les flocons de calage en mousse, les films plastiques pour bagages dans les aéroports, et les anneaux en plastique pour les multipacks.

L'évaluation de 2024 de la directive par Rethink Plastic s'appuie sur [les évaluations précédentes de transposition et de mise en œuvre réalisées depuis 2019](#), ainsi que sur les évaluations récentes de ses membres concernant l'état de la mise en œuvre de la directive dans leurs pays respectifs.

L'évaluation met en lumière des exemples positifs de certains États membres (Belgique, France, Grèce, Portugal et Espagne) qui ont dépassé les restrictions de la directive en interdisant davantage de plastiques à usage unique liés à l'alimentation et aux boissons. **Parmi les leaders en matière de mise en œuvre, figurent le Danemark, la France, la Roumanie et l'Espagne**, qui appliquent déjà des bouchons attachés aux bouteilles en plastique, par exemple.

Le rapport révèle également un manque d'ambition dans certains pays comme la Roumanie et la Hongrie, ainsi que des lacunes dans l'application dans des pays comme Chypre et la Grèce, où des articles interdits tels que des pailles et couverts

en plastique sont encore largement vendus ou offerts gratuitement dans les restaurants à emporter.

**Ce rapport, publié aujourd'hui, souligne l'impact positif qu'a eu la directive SUP**, tant pour sensibiliser à la pollution par les plastiques à usage unique que pour promouvoir une approche préventive face à la crise mondiale de la pollution plastique, plutôt que de s'appuyer sur des mesures de nettoyage ou de recyclage.

[Lisez le rapport complet ici](#)

## **Principaux constats : une directive essentielle pour réduire la pollution plastique**

### **Une interdiction étendue des usages uniques**

Parmi les mesures de la directive SUP très bien mises en œuvre figurent les interdictions de certains articles en plastique à usage unique, également appelées « restrictions de marché », introduites par l'article 5. Ces restrictions ciblent des articles largement inutiles et remplaçables tels que les pailles, assiettes, couverts, gobelets en polystyrène, cotons-tiges, touillettes et tiges de ballons. Certains États membres ont même dépassé les ambitions de la directive en adoptant des interdictions supplémentaires.

Cependant, la transposition et la mise en œuvre de la directive SUP ont connu des retards.

Une des raisons invoquées par les États membres pour expliquer ce retard est la pandémie de COVID-19 qui a touché l'Europe en février 2020.

En conséquence, de nombreux États membres de l'UE n'ont pas respecté le délai officiel de transposition. En 2022, la Commission européenne a initié des procédures d'infraction contre 11 États membres (dont la France, la Belgique et la Pologne). La Commission européenne a également commencé en 2023 à vérifier la conformité des mesures nationales transposant la directive SUP dans les États membres.

### **Sensibilisation du public (article 10 de la directive SUP) : un bilan mitigé**

La mise en œuvre de la directive a conduit à une élimination progressive généralisée des articles inutiles et remplaçables (pailles, assiettes, couverts...), augmentant significativement la sensibilisation du public à la pollution qu'ils génèrent et mettant en avant l'importance de réduire l'utilisation et la production de plastiques à usage unique dans l'ensemble. Cependant, il existe un manque significatif d'efforts de sensibilisation sur les impacts environnementaux et les alternatives aux plastiques à usage unique dans certains pays, et des stratégies nationales de sensibilisation pourraient soutenir ces efforts.

## **Le marquage des produits SUP est bien mis en œuvre mais les étiquettes « réutilisables » induisent les consommateurs en erreur**

Un marquage visible sur les emballages indiquant qu'ils contiennent du plastique et leur impact environnemental associé – pour les articles SUP non interdits tels que les produits du tabac, lingettes, gobelets et articles sanitaires (article 7) – a généralement été très bien mis en œuvre dans toute l'Europe.

Dans certains pays comme la France, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, les Pays-Bas, la Bulgarie, la Roumanie et la Belgique, certains distributeurs ont continué à vendre des assiettes et/ou couverts en plastique à usage unique, avec des allégations trompeuses les présentant comme « réutilisables ». Cela encourage les pratiques d'écoblanchiment (« greenwashing ») avec des étiquettes « réutilisables » utilisées sur des contenants jetables, donnant la fausse impression que les articles à usage unique sont durables.

### **Dispositions de sensibilisation : lacunes importantes**

Depuis 2019, il existe un manque significatif d'efforts de sensibilisation sur les impacts environnementaux et les alternatives aux plastiques à usage unique dans certains pays, comme la Lituanie, la Belgique, la France, la Croatie, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, Chypre et la Slovaquie. Dans ces pays, les efforts ont été minimes ou inexistants, sans campagnes visibles pour accroître la compréhension publique des problématiques environnementales liées aux SUP.

### **Le défi restant : réduire la consommation**

Des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'articles SUP d'ici 2030 ont été fixés au Portugal (90 %), en France (100 % pour les emballages, 50 % pour les bouteilles), en Suède (70 %), en Espagne (70 %), en Slovénie et en Grèce (tous deux 80 %). Cependant, il est difficile d'évaluer si ces pays ont déjà mis en place des mesures suffisantes pour atteindre ces objectifs.

## **L'avenir de la directive sur les plastiques à usage unique**

La directive a été un outil politique crucial pour répondre au problème de la pollution par les plastiques à usage unique. Sa mise en œuvre a impulsé des efforts à long terme pour réduire les déchets plastiques, en fixant des objectifs clairs de réduction, de collecte et de recyclage. Il reste cependant des marges pour étendre le champ des articles visés afin de traiter la toxicité du plastique et ses impacts sur l'environnement et la santé, et de s'attaquer aux impacts des plastiques tout au long de la chaîne de valeur.

Dans ce rapport (chapitre 3), Rethink Plastic formule plusieurs propositions pour renforcer la directive dans la perspective de sa révision. Parmi elles :

- **Les gobelets et contenants alimentaires à usage unique méritent un objectif de réduction de consommation** à l'échelle de l'UE. Ces articles sont largement consommés sous forme de plats à emporter et représentent une part significative des déchets municipaux. Il est

cependant important que ces articles soient abordés dans une approche neutre en termes de matériaux, incluant les applications à base de papier.

- **Les mégots de cigarettes sont aussi parmi les formes de déchets les plus répandues dans l'environnement européen.** Nous recommandons à la Commission de considérer une interdiction dans une future législation.
- **Les serviettes hygiéniques, tampons et applicateurs pourraient également être davantage pris en compte,** en encourageant la disponibilité généralisée de produits menstruels réutilisables et sans substances toxiques, notamment dans les grandes enseignes et pharmacies de l'UE (qui devraient au moins égaler la proportion d'articles à usage unique en vente), accompagnés de mesures de sensibilisation sur les avantages des produits réutilisables par rapport aux articles à usage unique.
- **Nous remettons en question la valeur ajoutée du maintien sur le marché des emballages multicouches,** tels que les cartons de boisson et les canettes, et recommandons leur interdiction, ces matériaux étant difficiles, voire impossibles, à réutiliser ou à recycler.
- **Les feux d'artifice contenant des pièces en plastique devraient être interdits,** car des feux d'artifice sans plastique sont déjà largement disponibles en Europe et au-delà.
- **Des restrictions de marché ou des mesures de réduction de consommation seraient bienvenues pour les engins de pêche et d'aquaculture,** pour lesquels des alternatives plus durables existent, telles que des bouées, flotteurs et caisses à poisson.

L'évaluation de l'efficacité de la directive sur les plastiques à usage unique dans les États membres de l'UE révèle à la fois des défis persistants et des succès significatifs. Cependant, le succès continu de la directive dépendra de la résolution de ses lacunes. Pour surmonter ces défauts, des orientations claires et détaillées sont nécessaires, tant de la part de l'UE que des institutions nationales impliquées dans la mise en œuvre et l'application de la directive.

Nous restons à la disposition des journalistes pour tout commentaire.

---

#### NOTE À L'ÉDITEUR :

La directive (UE) 2019/904 sur les plastiques à usage unique, adoptée le 5 juin 2019, vise à réduire l'impact des produits en plastique sur l'environnement et la santé humaine, en particulier dans les milieux marins. Elle impose des restrictions sur certains produits en plastique (interdiction d'articles tels que pailles, assiettes et cotons-tiges), des objectifs de collecte et de recyclage pour les bouteilles en plastique, et des obligations pour les producteurs de financer le nettoyage et de sensibiliser. Cette directive fait partie des efforts de l'Union européenne pour promouvoir une économie circulaire et réduire les

déchets plastiques. La Commission doit effectuer une évaluation de cette directive avant le 3 juillet 2027.

Lien vers la directive sur les plastiques à usage unique : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0904&qid=1733493095701>

### *À propos de l'alliance Rethink Plastic*

*Rethink Plastic est une alliance des principales ONG européennes, comptant des milliers de groupes actifs, supporters et citoyens dans chaque État membre de l'UE. Nous réunissons une expertise politique et technique dans divers domaines pertinents et collaborons avec les décideurs européens pour concevoir et mettre en œuvre des solutions politiques en vue d'un avenir sans pollution plastique. Nous faisons partie du mouvement mondial Break Free From Plastic, composé de 11 000 organisations et supporters individuels à travers le monde, qui demandent une réduction massive des plastiques à usage unique et des solutions durables à la crise de la pollution plastique.*

### **Contacts**

#### **Pour Rethink Plastic alliance**

Caroline Will | +32456560705 | [caroline@rethinkplasticalliance.eu](mailto:caroline@rethinkplasticalliance.eu)

#### **Pour Surfrider Foundation Europe**

Lionel Cheylus | +33 6 08 10 58 02 | [lcheylus@surfrider.eu](mailto:lcheylus@surfrider.eu)

#### **Pour Seas at Risk**

Adenieke Lewis-Gibbs | +33 7 49 82 25 99 | [alewis-gibbs@seas-at-risk.org](mailto:alewis-gibbs@seas-at-risk.org)